

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 11 novembre 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2019-167

Il est proposé par **madame Lucienne V. Ouellet** et résolu à **l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2019-168

Il est dûment proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2019.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 11 novembre 2019 ;

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2019-169

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	12 164.05 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	16 794.75 \$
Comptes à payer du mois :	3 756.20 \$

4.2 TRANSFERT DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Rés. : 2019-170

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les transferts effectués par la directrice.

4.3 COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que la MRC et chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité de suivi de La Mitis avec un mandat clair;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique MADA nécessite la création d'une structure de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la politique MADA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la mise en œuvre est une responsabilité partagée exigeant un partenariat efficace et un réel engagement de la part de la MRC, des municipalités, des organismes et du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2019-171

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité d'autoriser la création du comité de suivi MADA de La Mitis composé de:

- Catherine Aubut, conseillère au développement de la MRC de La Mitis, représentante de la MRC;
- Lise Deschênes, membre du comité des usagers et représentante de la Table Vieillir en santé de La Mitis
- Carolle-Anne Dubé, mairesse de Métis-sur-Mer, représentante du conseil maires de la MRC de La Mitis;
- Gisèle Hallé, présidente de la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent, représentante du milieu;
- Nelson Bussières, organisateur communautaire, CISSS Bas-Saint-Laurent Installation Mitis, représentant des organismes;
- Jacques Vachon, conseiller municipal de Grand-Métis et personne responsable du dossier « aîné »;
- Yvon Morissette, conseiller municipal de Saint-Octave-de-Métis et personne responsable du dossier « aîné »;
- Manon Landry, conseillère municipale de La Rédemption et personne responsable du dossier « aîné »;
- Jean-Rock Michaud, conseiller municipal de Les Hauteurs et personne responsable du dossier « aîné »;
- Josée Lévesque, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Mont-Joli et personne responsable du dossier « aîné »;
- Clémence Lavoie, conseillère municipale de Padoue et personne responsable du dossier « aîné »;

4.3 COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA MITIS (suite)

- André Blouin, conseiller municipal de Saint-Charles-Garnier et personne responsable du dossier « aîné »;
- Étienne Lévesque, conseiller municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski et personne responsable du dossier « aîné »;
- Jasmin Couturier, conseiller municipal de Saint-Joseph-de-Lepage et personne responsable du dossier « aîné »;
- Dolorès Bélanger, conseillère municipale de Sainte-Angèle-de-Mérici et personne responsable du dossier « aîné »;
- René Desrosiers, conseiller municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc et personne responsable du dossier « aîné »;
- Gaston Rioux, conseiller municipal de Sainte-Luce et personne responsable du dossier « aîné »;
- 4 sièges disponibles pour les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Donat, Métis-sur-Mer et Price.

Ce comité aura pour mandat de :

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et milieu de vie des aînés de La Mitis :

- en veillant à la réalisation des actions du plan d'action MADA de la MRC de La Mitis et des plans d'action MADA locaux;
- en produisant un bilan annuel;
- en informant la population et les partenaires de l'avancement des travaux.

4.4 ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL – CONTRAT

Rés. : 2019-172

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat de monsieur Georges Craig pour l'entretien intérieur du bureau municipal et de la salle municipale au montant forfaitaire de 175\$ / mois à côté du 1 janvier 2020.

4.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR

Rés. : 2019-173

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 11 novembre 2019. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2020 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0221 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité;

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0221 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la limite minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019;

Rés. : 2019-174

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil adopte le règlement 2019-0221, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-0222 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Considérant que l'article 497 du code de la sécurité routière indique que, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

Considérant que l'article 626 du code de la sécurité routière, paragraphe 17, indique qu'une municipalité peut, par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier.

Rés. : 2019-175

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu d'adopter le règlement 2019-0222, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 2011-0149

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 7 octobre 2019.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 7 octobre 2019;

Rés. : 2019-176

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2019-0223, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.10 AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE AU PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE RÉCIM, VOLET 2 – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS DANS LA MUNICIPALITÉ DE PRICE

- Considérant Que la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- Considérant Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée selon les modalités figurant dans l'entente intermunicipale;
- Considérant Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Rés. : 2019-177

En conséquence,

Sur une proposition de monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Grand-Métis :

- 1- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme RÉCIM – Volet 2;
- 2- Autorise la municipalité de Price à agir comme municipalité responsable du projet;
- 3- Autorise Chantal Tremblay, Directrice générale, à signer tous les documents en lien avec le projet.

4.11 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Rés. : 2019-178

En conséquence, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt ;

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 30

Lundi 13 JANVIER 2020	Lundi 17 AOUT 2020
Lundi 3 FÉVRIER 2020	Lundi 14 SEPTEMBRE 2020
Lundi 2 MARS 2020	Lundi 5 OCTOBRE 2020
Lundi 6 AVRIL 2020	Lundi 2 NOVEMBRE 2020
Lundi 4 MAI 2020	Lundi 7 DÉCEMBRE 2020
Lundi 1 JUIN 2020	Lundi 21 DÉCEMBRE 2020 (Extraordinaire – Budget 2020)
Lundi 6 JUILLET 2020	

4.12 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE ET MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS 2019-2020

Rés. : 2019-179

IL EST PROPOSÉ par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Croix-Rouge et la municipalité de Grand-Métis pour la période débutant en décembre 2019 à novembre 2020 ;
- d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité ;
- d'autoriser le versement de la contribution de la municipalité, au montant fixe de 170,00 \$ pour l'année de cette entente.

4.13 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020 - FQM

Rés. : 2019-180

Sur proposition de Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2020 au montant de 1115.79\$ taxes incluses. Ce montant est chargé à même les quotes-parts de la MRC

4.14 AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DE L'EMPLOYÉ MUNICIPALE

Rés. : 2019-181

IL est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à la majorité des membres présents,

QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis accepte de reconduire les contrats de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de l'employé municipal en intégrant les modifications demandées, comme discuté en réunion de travail.

QUE le maire, M. Rodrigue Roy, soit autorisé à signer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière lesdits contrats.

4.15 AVIS DE MOTION

Monsieur Raymond L'Arrivée, conseiller(e), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 2019-0224 modifiant le règlement 2017-0204 sur la rémunération des élus pour 2020 et suivants;
- dépose le projet du règlement numéro 2019-0224 mentionné ci-dessus;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - ANNÉE 2020**

Considérant que la municipalité désire faire exécuter des travaux de voirie au printemps 2020;

Considérant que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

Considérant que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

Rés. : 2019-182

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la municipalité demande au député de Matane-Matapédia-Mitis, M Pascal Bérubé, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux d'élargissement de la courbe du chemin de la Pointe-Leggatt de la municipalité;

QUE la municipalité fasse parvenir une liste sommaire des travaux d'entretien du réseau routier de la municipalité pour l'année 2020 ainsi que leurs coûts;

QUE ladite liste soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.3 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET DE SCCELLEMENT DES FISSURES – CHEMIN KEMPT**

Rés. : 2019-183

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a demandé des soumissions pour le projet de scellement de fissures sur le chemin Kempt, conjointement avec la municipalité de Sainte-Flavie ;

ATTENDU que des appels d'offres sur invitation ont été envoyés à 2 entrepreneurs ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue le 14 août 2019, à savoir ;

Cimota Inc. 23 998.20 \$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission était conforme ;

ATTENDU le caractère variable des articles au bordereau et considérant que des ajustements peuvent être requis, une réserve budgétaire de 15% est recommandée pour ce projet;

ATTENDU que la municipalité se devait d'attendre la réponse du Ministre des Transports à sa demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et QUE le Conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis entérine l'acceptation de la soumission de Cimota Inc. pour le scellement des fissures du chemin Kempt, pour un montant de 23 998.20 \$ (taxes en sus).

6. CORRESPONDANCE

6.1 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Rés. : 2019-184

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, **IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de Grand-Métis appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Grand-Métis participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Pascal Bérubé afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE la directrice-générale, madame Chantal Tremblay soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

6.2 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE-VENTS DE SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

Rés. : 2019-185

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer pour un montant de 50 \$ aux activités ainsi qu'aux divers projets s'adressant aux élèves pour l'année 2019-2020 de l'école Des Cheminots des Quatre-Vents de Saint-Octave de Métis.

6.3 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie¹;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Grand-Métis au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Rés. : 2019-186

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de Grand-Métis déclare le 19 novembre comme « La journée de Grand-Métis de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre »

6.4 DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La municipalité de Grand-Métis adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité de Grand-Métis adhère.

6.4 DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité (suite)

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour Grand-Métis, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;

Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

7. VARIA

7.1 ATELIER DE PROTOTYPAGE SUR LES PRATIQUES DE RÉTABLISSEMENT – ASCQ

Rés. : 2019-188

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de participer à la démarche permettant l'amélioration des pratiques de rétablissement post-sinistre au Québec, qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation du plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondation (2018) et plus précisément dans la mesure no.22 qui vise à bien documenter les bonnes pratiques municipales en matière de sécurité civile.

Cet atelier est gratuit et se déroulera à l'Hôtel Le navigateur de Rimouski le 21 novembre prochain de 9h à 15h. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièce justificative.

7.2 REMISAGE DE LA REMORQUE

Rés. : 2019-189

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la remorque soit remisé pour l'hiver dans la grange de M. J. Fournier, et ce, sans frais pour la municipalité.

7.3 ACHAT DE SIGNALISATION POUR LE SENTIER MITIWEÉ

Rés. : 2019-190

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire les achats de signalisation nécessaire pour la sécurité des usagers, tel que demandé par Hydro-Québec.

7.4 ACHAT DE BORNES DE REPÉRAGE 911 SUR POTEAUX EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE les services d'urgence de la Sûreté du Québec, les services ambulanciers et incendies de partout au Québec, ont exprimé depuis quelques années les difficultés à trouver l'adresse résidentielle lorsqu'ils sont appelés à se rendre rapidement sur un lieu en milieu rural;

ATTENDU QUE la vitesse d'intervention est très importante pour répondre à un appel d'urgence;

ATTENDU QUE ce conseil désire implanter en bordure de chaque propriété située en zone verte une borne de repérage (numéro civique);

ATTENDU QU'une exemption de 10% est appliquée par Kalitec Inc. pour les commandes effectuées en 2019, mais qui seront payé lors de la livraison au printemps 2020;

Rés. : 2019-191

Pour ces motifs, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** ce conseil accepte l'offre de service de Kalitec Inc. pour l'achat d'environ 250 bornes de repérage 911, en aluminium avec fonds bleu et chiffres blancs le tout recto-verso ainsi que les poteaux en acier galvanisé avec accessoires et quincaillerie pour l'installation.

QUE cette soumission est acceptée pour un montant de 28.95\$ par borne de repérage 911 incluant les poteaux, représentant un montant total d'environ 7 237.50 \$ plus les taxes applicables.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-192

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019